

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JEUNESSE ET SPORTS

BREVET D'ÉTAT

D'ALPINISME

OPTION ACCOMPAGNATEUR EN MOYENNE MONTAGNE

est attribué en application de l'arrêté Ministériel du 08 Mai 1974

à Monsieur **ESPITALIER Gérard**

Né(e) le 2 Janvier 1956 à GAP (05)

N° **38.92.1198**

À GRENOBLE, le 30 décembre 1992

Le Titulaire,



P/ Le Ministre chargé des sports,

Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur Principal

Y. PHAM
DIRECTION
REGIONALE DE
GRENOBLE



Educateur sportif

CARTE PROFESSIONNELLE



Nom : **ESPITALIER**

Prénom : **Gérard**

Nationalité : **Française**

Date de naissance : **02/01/1956**

Lieu de naissance :

GAP (05)

N° de carte :

3896ED1500



CARTE PROFESSIONNELLE D'EDUCATEUR SPORTIF

Carte délivrée au nom du ministre chargé des sports par :

Préfecture des Hautes-Alpes

Expire le : **16/05/2026**

Signature du titulaire :

[Signature]

Qualifications et prérogatives d'exercice :
scannez le code ci-dessous ou rendez-vous
sur <http://leespublic.sports.gouv.fr>



N° de carte :

3896ED1500



**ATTESTATION DE QUALIFICATION
ET D'APTITUDE
A L'ENSEIGNEMENT ET L'ENCADREMENT
PROFESSIONNELS DE LA DESCENTE DE CANYON**

Référence : . Loi n°84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13 Juillet 1992.
. Décret n° 91-260 du 7 Mars 1991.
. Arrêté du 23 Janvier 1995.

Le Ministre Délégué à la Jeunesse et aux Sports, après avis du jury qualifié du 15-jun-95
délivre à :

Monsieur ESPITALIER Gérard

Né(e) le 02/01/1956 **à** Gap 5

Titulaire du Brevet d'Etat A.M.M.

n° : 38.92.1198

Délivré le : 30/12/1992

par : DRJS 38

une Attestation de Qualification et d'Aptitude à l'Enseignement et l'encadrement professionnels de la descente de canyon.

Cette attestation confère à son titulaire le droit d'encadrer à titre professionnel l'activité "descente de canyon" dans tout établissement.

N° : 38 96 1021

Arrêté Régional d'Attribution du 04/02/1997

Le titulaire

Grenoble le 04/02/1997

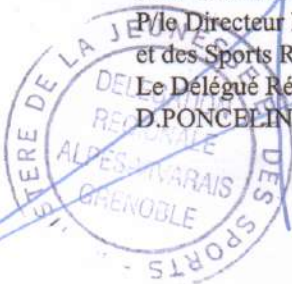
Pour le Ministre Délégué à la Jeunesse et aux Sports

P/le Directeur Régional de la Jeunesse

et des Sports Rhône-Alpes

Le Délégué Régional

D.PONCELIN





ATTESTATION

COURTIER

GBC MONTAGNE
298 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
LE GRAND COEUR BAT B
73700 BOURG SAINT MAURICE
Tél : 04 79 07 05 88
Email : DIOT-MONTAGNE@GBC-MOUNTAIN.COM
Portefeuille : 0201511684

M. Gérard ESPITALIER

24 Avenue Charles de Gaulle
Immeuble le Boussolenc, Entrée 2

05200 EMBRUN

AXA France IARD, atteste que l'assuré ci-après :

M. Gérard ESPITALIER

A souscrit un contrat d'assurance 11032969204-W00328 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Activité garantie : **MONITEUR DE SPORT** pour laquelle l'assuré(e) est titulaire des qualifications et/ou diplômes nécessaires à la pratique de son activité professionnelle pour l'enseignement d'un sport ci-après :

- Pôle montagne : ski (alpin, de fond, nordique), snowboard, raquette à neige, biathlon, vélo tout terrain avec ou sans assistance électrique, trottinette/scooter électrique (sans préjudice des exclusions 2.2.34 et 2.2.35 des conditions générales), course d'orientation, accompagnateur en moyenne montagne **hors guides de haute montagne et accompagnement en haute montagne**, canyoning, escalade en milieu naturel
- Pôle eaux vives : canoé, kayak, rafting, hydrospeed, nage en eaux vives
- Pôle nautique : voile, ski nautique, glisse aéro-tractée, paddle, pêche, surf.
- Pôle urbain : hoverboard/skateboard/waveboard, ski à roulettes, vélo de route, art martial, escalade en salle, sport en salle, coach sportif rattaché aux domaines couverts dans le cadre du pôle urbain.
- Pôle terrestre : tir à l'arc

ETENDUE GEOGRAPHIQUE : MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA

Par dérogation à l'article 5.1.1 des conditions générales, la garantie s'exerce dans le monde entier sauf aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, mais ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considéré.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. Elle ne peut en aucun cas engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) Dont : Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus Dommages immatériels non consécutifs y compris : Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle (selon extension aux conditions particulières) Dommages aux biens confiés	20.000.000 € par année d'assurance dont 12.000.000 € par sinistre 20.000.000 € par année d'assurance dont 12.000.000 € par sinistre 5.000.000 € par année d'assurance 300.000 € par année d'assurance 150.000 € par sinistre 150.000 € par sinistre	NEANT 750 € 1.000 € 10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 € 10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	4.000.000 € par année d'assurance	380 €
Vol dans les vestiaires (selon extension aux conditions particulières)	25.000 € par année d'assurance dont 8.000 € par sinistre	300 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
Remboursement des frais de recherche, de secours et d'évacuation (selon extension aux conditions particulières)	500 000 € par année d'assurance dont 50 000 € par moniteur et par évènement.	NEANT
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable pour la période du **25/06/2026** au **24/06/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 18 mai 2026
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 Pour l'Assureur, GBC MONTAGNE,
 par délégation de signature



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Bourg St Maurice, le 18 mai 2026

**ATTESTATION DE
PAIEMENT**

M. Gérard ESPITALIER

24 Avenue Charles de Gaulle
Immeuble le Boussolenc, Entrée 2

05200 EMBRUN

Nous, soussignés GBC MONTAGNE SAS, certifions que

M. Gérard ESPITALIER

demeurant

24 Avenue Charles de Gaulle
Immeuble le Boussolenc, Entrée 2

05200 EMBRUN,

nous a réglé la prime de

338,00 €

le

13/05/2026

au titre du contrat **RC Moniteur de Sports** n° 11032969204-W00328 souscrit par notre intermédiaire auprès de la compagnie AXA

pour la période **du 25/06/2026 au 24/06/2027**

Détail de la prime :

Prime hors frais et taxes	305,50 €
Frais et taxes	27,50 €
Frais de gestion	5,00 €
Frais de dossiers	0,00 €
Honoraires	0,00 €

Prime TTC réglée	338,00 €
-------------------------------	-----------------

Yannick AMET